



DOCUMENTS NECESSAIRES

Acquisition auprès d'un promoteur immobilier :

Une demande d'autofinancement accompagnée des documents suivants relatifs à l'intéressé et à son conjoint :

- Un engagement sur l'honneur légalisé, prouvant que le ménage en question n'est pas propriétaire de logement (pour les deux conjoints).
- Un relevé des contrats enregistrés, extraits de la Recette des Finances
- Un document du promoteur immobilier, prouvant la réservation à son profit du logement. Ce document comprend les données concernant la résidence, le numéro du logement, la superficie couverte y compris les parties communes, le prix du mètre carré couvert et le prix de vente du logement.
- Un certificat du salaire annuel portant le cachet et la signature de l'employeur.
- Un certificat du salaire mensuel pour les trois derniers mois.
- Un relevé des salaires déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (pour le secteur privé).
- Un extrait de naissance.
- Un document prouvant que les enfants sont à la charge des divorcées et des veuves le cas échéant.
- Une déclaration du revenu annuel de l'année précédente.

Acquisition auprès d'un particulier :

Outre les documents sus-indiqués, une demande d'autofinancement doit être accompagnée de :

- Un engagement de vente précisant la localisation du logement, ses composantes et le prix convenu.
- Un document indiquant la propriété du logement au vendeur (certificat de propriété, contrat d'achat, jugement etc.)
- Une copie de l'autorisation de construction et PV d'achèvement des travaux ou attestation délivrée par la municipalité que le logement à acquérir est conforme aux normes.
- Un rapport d'expertise déterminant la valeur exacte du logement à acquérir, dûment établi par des experts agréés et acceptés par la Banque.